

Relevé de propriété

I COMPRENDRE UN RELEVE DE PROPRIETE

ANNEE DE MAJ	1	DEP DIR	690	COM	176 SOUCIEU-EN-JARREST	2	ROLE	A	RELEVE DE PROPRIETE	VUE		NUMERO COMMUNAL	3												
PROPRIETAIRE																									
PROPRIETAIRE INDIVISION SIMPLE																									
NÉ(E) LE																									
69510 SOUCIEU EN JARREST																									
PROPRIETES BATIES																									
DESIGNATION DES PROPRIETES						IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL															
AN	SECTION	N° PLAN	CP	VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° DE PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVA	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF
14	AI	493		18	RUE	0101	A	01	00	01001	1390070 U	A	C	H	MAIS	4M							P		
5	= 6	= 7		= 8	= 9	= 10	= 11	= 12	= 13	= 14	= 15	= 16	= 17	= 18	= 19	= 20	= 21	= 22	= 23	= 24	= 25	= 26	= 27	= 28	
PROPRIETES NON BATIES																			LIVRE FONCIER FEUILLET						
DESIGNATION DES PROPRIETES										EVALUATION															
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR/SSGR	CLAS	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC					
14	AI	493	18	RUE	0101	0232	1	A	S			4	41												38
						29		31		33		35		36		37									

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

- 1 ANNEE DE MAJ** : Année de mise à jour de la matrice cadastrale
- 2 COM - NOM DE LA COMMUNE** : Commune dans laquelle est située la parcelle
- 3 NUMERO COMMUNAL** : Compte d'imposition des propriétaires, compte ouvert à la Trésorerie du contribuable

PROPRIÉTAIRE

- 4 PROPRIETAIRE** : Qualité, noms, prénoms et adresses des propriétaires et/ou co-indivisaire avec énonciation le cas échéant de leur statut de nu-propriétaire ou d'indivisaire. Le nom de l'époux précède celui du nom de jeune fille de l'épouse

PROPRIÉTÉS BATIES

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS

- 5 AN** : Année d'entrée dans le compte du propriétaire
- 6 SECTION** : Lettres de la section cadastrale de la parcelle
- 7 N° PLAN** : N° cadastral de la parcelle
- 8 ADRESSE*** : Adresse de la parcelle. *Cf. lexique ci-après § II-1*
- 9 CODE RIVOLI** : Chaque voie communale ou lieu-dit possède un code administratif dit « code Rivoli ».

IDENTIFICATION DU LOCAL

- 10 BAT** : Référence administrative du bâtiment
- 11 ENT** : N° d'entrée de l'immeuble
- 12 NIV** : Nombre de niveaux de l'immeuble
- 13 N° DE PORTE** : N° de la porte d'entrée de l'immeuble
- 14 N° INVAR** : N° d'identification administratif du local

ÉVALUATION DU LOCAL*

- 15 S TAR** : Série Tarif du bâtiment (tarif A ou B)
- 16 M EVA** : Méthode fiscale, cadastrale d'évaluation des locaux
- 17 AF*** : Code relatif à l'affectation des locaux. *Cf. lexique ci-après § II-2.2*
- 18 NAT LOC*** : Code relatif à la nature des locaux. *Cf. lexique ci-après § II-2.1*
- 19 CAT*** : Catégorie cadastrale du local prise en compte pour la partie d'évaluation. C'est un indice de classement en fonction de locaux de référence. *Cf. lexique ci-après § II-2.3*
La grille de classification communale des locaux figure ci-après § II-4 Code général des impôts, annexe 3 - . Article 324H
- 20 RC COM IMPOSABLE** : Le revenu dit cadastral constitue la base d'imposition de la taxe foncière. Il s'agit du revenu cadastral actualisé 1980, égal à 80% de la valeur locative 1980.
- 21 COLL** : Collectivité
- 22 NAT EXO*** : Code relatif à la nature de l'exonération. *Cf. lexique ci-après § II-2.7, § II-2.8 & § II-2.9*
- 23 AN RET** : Indique l'année où le retour à 100% de l'imposition de la taxe foncière interviendra.
- 24 AN DEB** : Indique l'année de début d'exonération.



25 FRACTION RC EXO : Partie exonérée.

26 % EXO : Indique le pourcentage, le cas échéant, d'exonération de la taxe foncière dont bénéficie la parcelle.

27 TX OM : Désigne le taux d'imposition retenu pour la fixation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

28 COEF : Coefficient (s'applique aux ordures ménagères)

PROPRIÉTÉS NON BATIES

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS

5 AN : Année d'entrée dans le compte du propriétaire

6 SECTION : Lettres de la section cadastrale de la parcelle

7 N° PLAN : N° cadastral de la parcelle.

8 ADRESSE* : Adresse de la parcelle. *Cf. lexique ci-après § II-1*

9 CODE RIVOLI : Chaque voie communale ou lieu-dit possède un code administratif dit « code Rivoli ».

ÉVALUATION

29 N° PARC PRIM : Numéro de parcelle primitive (quand il existe une division, après par exemple, établissement d'un document d'arpentage) fait référence à au numéro du plan cadastral initial pour les parcelles qui ont été ensuite divisées par un document d'arpentage.

30 FP/DP : Figure au plan / Domaine public

31 S TAR : « Série tarif » (A ou B) = Tarif de la commune

32 SUF : Subdivision fiscale (Unité d'évaluation à la taxe foncière sur les propriétés non-bâties). La subdivision fiscale correspond à une partie de la parcelle, caractérisée par une même nature de culture. Elle est représentée par une lettre dans la documentation cadastrale littérale. Assez généralement, une parcelle est composée d'une seule subdivision fiscale.

33 GR* : Groupe de nature de culture ou de propriété. Les natures de culture sont classées en 13 groupes. Ces groupes sont eux-mêmes subdivisés en sous-groupes, ou en culture spéciale. *Cf. lexique ci-après & § II-3.1*

SSGR* : Sous-groupe de nature de culture ou de propriété. *Cf. lexique ci-après § II-3.2*

34 CLAS : Indique la classe retenue au sein du groupe de la nature de culture. Elle permet de distinguer pour chaque groupe de nature de culture le degré de fertilité du sol, la situation des propriétés et la valeur des produits.

35 NAT CULT* : Désigne le code relatif à la nature de cultures spéciales ou particulières. *Cf. lexique ci-après § II-3.3*

36 CONTENANCE (HA / A / CA) : Il s'agit des surfaces en hectares (HA), en ares (A) et en centiares (CA).

37 Revenu cadastral : Revenu cadastral de la parcelle ou sous parcelle (en euros)

38 TC : Terrain constructible

Sources : « Le cadastre en France : Histoire et rénovation » - André Maurin, le manuel utilisateur VISUDGFiP – Cadastre et la documentation à l'usage des CCID.

II LEXIQUES DES DIFFERENTS CODES ET ABREVIATIONS

II.1 CODES ET ABRÉVIATIONS UTILISÉS DANS LES ADRESSES DES PROPRIÉTAIRES ET DES PROPRIÉTÉS [ADRESSE*]

AER	AERODROME
AERG	AEROGARE
AGL	AGGLOMERATION
AIRE	AIRE
ALL	ALLEE
ACH	ANCIEN CHEMIN
ART	ANCIENNE ROUTE
ANGL	ANGLE
ARC	ARCADE
AUT	AUTOROUTE
AV	AVENUE
BRE	BARRIERE
BASE	BASE
BSN	BASSIN
BER	BERGE
BORD	BORD
BD	BOULEVARD
BRG	BOURG
BRTL	BRETTELLE
CALL	CALLE, CALLADA
CAMI	CAMIN
CAMP	CAMP
CPG	CAMPING
CAN	CANAL
CAR	CARREFOUR
CAE	CARRIERA
CARE	CARRIERE
CASR	CASERNE
CTRE	CENTRE
CHL	CHALET
CHP	CHAMP
CHA	CHASSE
CHT	CHATEAU
CHS	CHAUSSEE
CHE	CHEMIN
CHEM	CHEMINEMENT

CC	CHEMIN COMMUNAL	GARE	GARE
CD	CHEMIN DEPARTEMENTAL	GBD	GRAND BOULEVARD
CR	CHEMIN RURAL	GPL	GRANDE PLACE
CF	CHEMIN FORESTIER	GR	GRANDE RUE
CHV	CHEMIN VICINAL	GREV	GREVE
CITE	CITE	HAB	HABITATION
CLOS	CLOS	HLG	HALAGE
COIN	COIN	HLE	HALLE
COL	COL	HAM	HAMEAU
CTR	CONTOUR	HTR	HAUTEUR
COR	CORNICHE	HIP	HIPPODROME
CORO	CORON	HLM	HLM
COTE	COTE	ILE	ILE
CLR	COULOIR	ILOT	ILOT
COUR	COUR	IMP	IMPASSE
CRS	COURS	JARD	JARDIN
CIVE	COURSIVE	JTE	JETEE
CRX	CROIX	LAC	LAC
DARS	DARSE, DARCE	LEVE	LEVEE
DSC	DESCENTE	LICE	LICES
DEVI	DEVIACTION	LIGN	LIGNE
DIG	DIGUE	LOT	LOTISSEMENT
DOM	DOMAIN	MAIL	MAIL
DRA	DRAILLE	MAIS	MAISON
ECA	ECART	MAR	MARCHE
ECL	ECLUSE	MARE	MARE
EMBR	EMBRANCHEMENT	MRN	MARINA
EMP	EMPLACEMENT	MAS	MAS
ENV	ENCLAVE	MTE	MONTEE
ENC	ENCLOS	MNE	MORNE
ESC	ESCALIER	NTE	NOUVELLE ROUTE
ESPA	ESPACE	PARC	PARC
ESP	ESPLANADE	PKG	PARKING
ETNG	ETANG	PRV	PARVIS
FG	FAUBOURG	PAS	PASSAGE
FRM	FERME	PASS	PASSE
FD	FOND	PLE	PASSERELLE
FON	FONTAINE	PCH	PETIT CHEMIN
FOR	FORET	PTA	PETITE ALLEE
FORT	FORT		
FOS	FOSSE		
GAL	GALERIE		

PAE	PETITE AVENUE		SQ	SQUARE
PRT	PETITE ROUTE		STDE	STADE
PTR	PETITE RUE		TRN	TERRAIN
PHAR	PHARE		TSSE	TERRASSE
PIST	PISTE		TER	TERRE
PLA	PLACA		TPL	TERRE-PLEIN
PL	PLACE		TRT	TERTRE
PTTE	PLACETTE		TOUR	TOUR
PLCI	PLACIS		TRAB	TRABOULE
PLAG	PLAGE		TRA	TRAVERSE
PLN	PLAINE		TUN	TUNNEL
PLAN	PLAN		VAL	VAL
PLT	PLATEAU		VALL	VALLON, VALLEE
PNT	POINTE		VEN	VENELLE
PONT	PONT		VIA	VIA
PCHE	PORCHE		VIAD	VIADUC
PORT	PORT		VTE	VIEILLE ROUTE
PTE	PORTE		VCHE	VIEUX CHEMIN
PORQ	PORTIQUE		VLA	VILLA
POST	POSTE		VGE	VILLAGE
POT	POTERNE		VIL	VILLE
PROM	PROMENADE		voie	VOIE
QUAI	QUAI		VC	VOIE COMMUNALE
QUA	QUARTIER		VOIR	VOIRIE
RAC	RACCOURCI		VOUT	VOUTE
RPE	RAMPE		VOY	VOYEUL
RVE	RAVINE		ZA	ZA
REM	REMPART		ZAC	ZAC
RES	RESIDENCE		ZAD	ZAD
RIVE	RIVE		ZI	ZI
ROC	ROCADE		ZONE	ZONE
RPT	ROND-POINT		ZUP	ZUP
RTD	ROTONDE			
RTE	ROUTE			
RUE	RUE			
RLE	RUELLE			
RULT	RUELLETTE			
RUET	RUETTE			
RUIS	RUISSEAU			
SAS	SAS			
SEN	SENTIER, SENTE			

II.2 CODES ET ABRÉVIATIONS UTILISÉS DANS LE CADRE DES PROPRIÉTÉS BÂTIES ET DES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

II.2.1 Codes relatifs à la nature des locaux [NAT LOC*]

AP ou APP	Appartement
AT	Antenne téléphonique
AU	Autoroute
BC ou BUCHE	Bûcher
BD ou BUAND	Buanderie
BX ou BOX	Box
CA	Commerce sans boutique
CB ou L.DIV	Locaux divers
CD ou CHDOM	Chambre de domestique
CD ou DEP.C	Dépendance commerciale
CH ou CHANT	Chantier
CL ou CELLI	Cellier
CM	Commerce avec boutique
CV ou CAVE	Cave
DC ou DEP	Dépendance locaux communs
DE	Dépendance bâtie isolée
GA ou GAR	Garage
GC	Grenier, cave
GP ou GPARK	Garage, parking
GR ou GREN	Grenier
JH ou J.HIV	Jardin d'hiver
LC ou L.COM	Locaux communs
MA ou MAIS	Maison

ME ou M.EXC	Maison exceptionnelle
MP ou M.PAR	Maison partagée
PA ou AGREM	Pur agrément
PI ou P.IND	Pièce indépendante
PK ou PARK	Parking
PP	Port de Plaisance
PS ou PISC	Piscine
RS ou REMIS	Remise
SR ou SERRE	Serre
SM ou SOLS	Sols de maison
TR ou TERR	Terrasse
TT	Toiture terrasse
U ou E.IND	Etablissement industriel (évalué par méthode comptable)
Un	Gare SNCF (n = 1 à 9)
UE	Transformateur
UN	Usine nucléaire
UG	Appareil à gaz
US	Etablissement industriel (évalué par méthode particulière)

II.2.2 Codes relatifs à l'affectation des locaux [NAT LOC*]

B	Bâtiment, construction à usage industriel
C	Biens non passibles de la taxe d'habitation (locaux commerciaux)
H	Local à usage d'habitation
K	Locaux administratifs non passibles de la taxe d'habitation
L	Hôtel
P	Local à usage professionnel
S	Biens divers passibles de la taxe d'habitation
T	Terrain à usage industriel

II.2.3 Codes relatifs à la catégorie cadastrale du local [CAT*]

Pour la partie principale à usage d'habitation ou professionnel (la lettre M symbolise les catégories intermédiaires ex : 4>4M>5)				Pour les dépendances ordinaires isolées (garages, remises...)		Pour les dépendances d'agrément (piscine)	
	Impression d'ensemble		Impression d'ensemble		Impression d'ensemble		Impression d'ensemble
Valeur 1	Grand luxe	Valeur 5	Assez confortable	Valeur A	Bonne	Valeur AA	Bonne
Valeur 2	Luxe	Valeur 6	Ordinaire	Valeur B	Passable	Valeur BA	Passable
Valeur 3	Très confortable	Valeur 7	Médiocre	Valeur C	Médiocre	Valeur CA	Médiocre
Valeur 4	Confortable	Valeur 8	Très médiocre	Valeur D	Mauvaise	Valeur DA	Mauvaise

II.2.4 Codes relatifs à la méthode d'évaluation des locaux [NAT LOC*]

A	Méthode comptable
B	Evaluation par bail
C	Evaluation par comparaison
D	Evaluation par voie d'appréciation directe
E	Evaluation par barème (établissements industriels)
T	Evaluation par barème (locaux commerciaux et assimilés)

II.2.5 Codes relatifs aux constructions particulières

U	Chute d'eau, barrage
V	Construction édifiée sur le domaine public
W	Construction édifiée sous le domaine public
X	Voies ferrées établies sur le domaine public ou sur le terrain d'autrui et dont l'assise ne forme pas parcelle
Y	Construction souterraine
Z	Construction sur sol d'autrui
R	Construction sur sol d'autrui non codifiée lors de l'initialisation de l'application MAJIC3



II.2.6 Codes relatifs à la nature de la collectivité [COLL*]

Blanc ou TC	Toutes collectivités
C	Commune
GC	Groupement de communes
D	Département
R	Région

II.2.7 Codes relatifs à la nature de l'exonération des propriétés bâties et des propriétés non bâties [NAT EXO*]

NI	Non imposable
EP	Exonération permanente
DR	Exonération des parts départementale et régionale (bien d'une commune situé dans une autre commune)
CR	Exonération des parts communale et régionale (bien d'un département situé dans un autre département)
CD	Exonération des parts communale et départementale (bien d'une région situé dans une autre région)
IP	Imposition particulière

II.2.8 Codes relatifs à la nature de l'exonération des propriétés bâties [NAT EXO*]

AD	Exonération de droit commun de 2 ans (addition de construction)
AE	Exonération de 20 ans pour les logements sociaux respectant certains critères de qualité environnementale (addition de construction)
AF	Exonération de 2 ans pour prêt conventionné, PAP ou PLA (addition de construction)
AG	Exonération à durée variable pour contrat de partenariat avec une personne publique (addition de construction)
AK	Exonération de 20 ans pour les logements intermédiaires (addition de construction)
AL	Exonération de 15 ans pour les logements sociaux – addition de construction
AP	Exonération d'un an pour les installations antipollution
AS	Abattement de 30% pour les locaux situés dans les DOM équipés contre les risques naturels
AT	Exonération de 30 ans pour les logements sociaux respectant certains critères de qualité environnementale (addition de construction)
AU	Exonération de 25 ans pour les logements financés au moyen de prêts aidés par l'Etat (addition de construction)
AV	Exonération de 25 ans pour les logements financés au moyen de prêts aidés par l'Etat (addition de construction)
AW	Exonération de 25 ans pour les logements financés au moyen de prêts aidés par l'Etat (addition de construction)
AX	Exonération de 10 ans (addition de construction)
AY	Exonération de 25 ans pour les logements sociaux – addition de construction
AZ	Exonération de 30 ans pour les logements sociaux respectant certains critères de qualité environnementale (addition de construction)
BE	Exonération pour les locaux situés dans un bassin d'emplois à redynamiser
CE	Abattement de 5 ans pour cession relevant de l'article 1388 sexies du CGI (Mayotte)
DF	Exonération pour les bâtiments de déshydratation fourragère
EA	Exonération pour économiquement faible (ECF) de type A
EB	Exonération pour économiquement faible (ECF) de type B
EC	Exonération pour économiquement faible (ECF) de type C
EE	Exonération pour économiquement faible (ECF) de type E
EF	Exonération pour économiquement faible (ECF) de type F
EI	Exonération pour les entreprises innovantes
EN	Exonération pour les entreprises nouvelles
GS	Exonération des locaux affectés aux activités médicales de groupements de coopération sanitaire
HU	Exonération de 15 ans pour les logements sociaux – locaux anciens aménagés
HY	Exonération de 25 ans pour les logements sociaux – locaux anciens aménagés
LA	Exonération totale ou partielle à durée variable (PLA)
LE	Exonération de 15 ans liée à la lutte contre l'exclusion
LI	Exonération de 15 ans pour logements sociaux - locaux acquis auprès d'un organisme mentionné à l'article L 411-5 du Code de la construction et de l'habitation

LG	Exonération des établissements publics supérieurs sous contrat avec des sociétés dont le capital est entièrement public
LM	Exonération pour les locaux situés dans une zone de revitalisation rurale
LR	Exonération totale ou partielle à durée variable (réhabilitation)
LW	Exonération de 25 ans pour les logements acquis avec l'aide de l'Etat en vue de leur location
LY	Prorogation de 10 ans de l'exonération LE
ND	Exonération de droit commun de 2 ans (construction nouvelle)
NE	Exonération de 20 ans pour les logements sociaux respectant certains critères de qualité environnementale (construction nouvelle)
NF	Exonération de 2 ans pour prêt conventionné, PAP ou PLA (construction nouvelle)
NG	Exonération à durée variable pour contrat de partenariat avec une personne publique (construction nouvelle)
NK	Exonération de 20 ans pour les logements intermédiaires (construction nouvelle)
NL	Exonération de 15 ans pour les logements sociaux – construction nouvelle
NT	Exonération de 30 ans pour les logements sociaux respectant certains critères de qualité environnementale (construction nouvelle)
NU	Exonération de 25 ans pour les logements financés au moyen de prêts aidés par l'Etat (construction nouvelle)
NV	Exonération de 25 ans pour les logements financés au moyen de prêts aidés par l'Etat (construction nouvelle)
NW	Exonération de 25 ans pour les logements financés au moyen de prêts aidés par l'Etat (construction nouvelle)
NX	Exonération de 10 ans (construction nouvelle)
NY	Exonération de 25 ans pour les logements sociaux – construction nouvelle
NZ	Exonération de 30 ans pour les logements sociaux respectant certains critères de qualité environnementale (construction nouvelle)
P1	Abattement 1ère année sur outillages, équipements et installations spécifiques de manutention portuaires (100 %)
P2	Abattement 2ème année sur outillages, équipements et installations spécifiques de manutention portuaires (100 %)
P3	Abattement 3ème, 4ème et 5ème années sur outillages, équipements et installations spécifiques de manutention portuaires (75, 50 et 25 %)
PC	Exonération pour les locaux situés dans un pôle de compétitivité
PE	Prolongation d'exonération de droit commun
PX	Prorogation des exonérations NX et AX
RA	Exonération à durée variable pour certains établissements industriels
RC	Exonération pour bail à réhabilitation pris à compter du 01/01/2005
RD	Exonération de 5ans pour les immeubles situés dans les zones de restructuration de la défense
RM	Exonération pour les locaux achevés avant la mise en place d'un plan de prévention des risques miniers.
RQ	Exonération pour les locaux achevés avant la mise en place d'un plan de prévention risques technologiques.
RT	Abattement de 25 % pour les locaux faisant l'objet d'un contrat de résidence temporaire
RW	Exonération pour les locaux ayant fait l'objet de dépenses destinées à économiser l'énergie

UM	Exonération de 5 ans pour les usines de méthanisation
ZD	Abattement zone franche (DOM)
ZL	Abattement de 30% pour les locaux d'habitation des immeubles collectifs issus de locaux commerciaux.
ZR	Exonération de 15 ans pour les locaux situés en zone de revitalisation rurale
ZT	Abattement de 30% pour les HLM et SEM situés en zone urbaine sensible
ZU	Exonération pour les locaux situés en zone urbaine sensible
ZV	Exonération de 5 ans pour les locaux situés en zone franche urbaine de 3ème génération

II.2.9 Codes relatifs à la nature de l'exonération des propriétés non bâties [NAT EXO]*

CB	Exonération pour les parcelles exploitées selon le mode de production biologique
DA	Exonération des terres agricoles (DOM)
ER	Exonération des futaies irrégulières en équilibre de régénération naturelle
HP	Exonération à 100% des terrains situés en zones humides
HR	Exonération à 50% des terrains situés en zones humides
NA	Exonération des sites Natura 2000
NO	Exonération des plantations de noyers
OL	Exonération des plantations d'oliviers
PB	Exonération des plantations en nature de bois
PF	Exonération des plantations de feuillus
PN	Exonération pour les terrains situés dans un parc national naturel (DOM)
PP	Exonération des plantations de peupliers
PR	Exonération des plantations de résineux
RT	Exonération permanente des chemins appartenant aux associations foncières de remembrement
TA	Exonération des terres agricoles
TR	Exonération des plantations de truffiers
TU	Exonération des nouvelles plantations de truffiers
VG	Exonération des vergers, cultures fruitières d'arbres et d'arbustes, vignes



II.3 CODES ET ABRÉVIATIONS UTILISÉS DANS LE CADRE DES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

II.3.1 Codes relatifs aux groupes de nature de culture ou de propriétés [GR*]

Groupe 1	Terres	Groupe 8	Lacs et étangs ;
Groupe 2	Prés et prairies naturels, herbages, pâturages	Groupe 9	Jardins autres que les jardins d'agrément ;
Groupe 3	Vergers et cultures fruitières d'arbres et arbustes, etc ;	Groupe 10	Terrains à bâtir,
Groupe 4	Vignes	Groupe 11	Terrains d'agrément ;
Groupe 5	Bois, aulnaies, saussaies, oseraies, etc.	Groupe 12	Chemins de fer ;
Groupe 6	Landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues, etc ;	Groupe 13	Sols des propriétés bâties ;
Groupe 7	Carrières, ardoisières, sablières, tourbières, etc ;		

II.3.2 Codes relatifs aux sous-groupes de nature de culture ou de propriétés [SSGR *]

AB	Terrains à bâtir
AG	Terrains d'agrément
B	Bois
BF	Futaies feuillues
BM	Futaies mixtes
BO	Oseraies
BP	Peupleraies
BR	Futaies résineuses
BS	Taillis sous futaies
BT	Taillis simples
CA	Carrières
CH	Chemins de fer ou canaux de navigation
E	Eaux
J	Jardins
L	Landes
LB	Landes boisées
P	Prés
PA	Pâtures ou pâturages
PC	Pacages ou pâtis
PE	Prés d'embouche
PH	Herbages
PP	Prés, pâtures ou herbages plantés
S	Sols
T	Terres
TP	Terres plantées
VE	Vergers
VI	Vignes

II.3.3 Codes relatifs aux natures de cultures spéciales ou particulières [NAT CULT*]

ABREU	Abreuvoirs	COING	Cognassiers
ABRIC	Abricotiers	COULE	Bois de couleurs
ACACI	Acacias	CRAY	Crayère
AEROD	Aérodrome	CRESS	Cressonnière
AIRE	Aire ou arial	CRYPT	Cryptomeria
ALLEE	Allée	DIGUE	Digue
ALLUV	Alluvions	DUNE	Dune
AMAND	Amandiers	EAU	Pièce d'eau
ARDOI	Ardoisière	ECOLE	Ecole
ARGIL	Argilière	EPICE	Epicéas
ASPER	Aspergeraie	ESPAL	Verger exploité en espaliers
AULNE	Aulnaie	ETANG	Etang
AVENU	Avenue	EUCAL	Eucalyptus
BALLA	Ballastière	FALAI	Falaise
BAMBO	Bambouseraie	FAMIL	Verger familial
BASS	Bassin	FER	Chemin de fer
BIEF	Bief	FILAO	Filao
BOUL	Boulaie	FLOR	Jardin floral
BROUS	Broussailles ou buissons	FONT	Fontaine
BRUY	Bruyère	FOSSE	Fossé
BTIGE	Verger exploité en basses tiges	FOUG	Fougeraie
BUIS	Buissière	FRAMB	Framboisiers
CAMP	Terrain de camping	FRICH	Friche
CANAL	Canal	GAREN	Garenne
CASS	Cassis	GENET	Genêts
CEDRA	Cédratiers	GLAIS	Glaisière
CERCL	Cerclière	GRAVE	Gravière
CERIS	Cerisaie ou cerisiers	HAIES	Haies fruitières
CHASS	Terrain de chasse	HERB	Herbage planté
CHAT	Châtaigneraie ou châtaigniers	HETRE	Hêtres
CHEM	Chemin	HIST	Dépendance de monuments historiques
CHENE	Chênes	HORT	Jardins horticoles
CHLIE	Chênes-lièges	HOUBL	Houblon, houblonnière
CHTRU	Chênes truffiers	HTIGE	Verger exploité en hautes tiges
CHVER	Chênes verts	HUITR	Parc à huîtres
CIDRE	Cidre	IMM	Dépendance d'ensemble immobilier
CITRO	Citronniers	IMPRO	Lande improductive
CLAIR	Claires	INTEN	Verger industriel
		JARD	Jardin d'agrément

JETT	Jettins		PLATR	Plâtrière
JOUAL	Joualle		PLVEN	Verger plein vent
KIWIS	Kiwis		POIRE	Poiriers
LAC	Lac		POMME	Pommiers
LAGUN	Lagune		POTAG	Jardin potager
LAVOI	Lavoir		PROTE	Bois de protection
LEGUM	Légumièr(e) (de plein champ)		PRUNE	Pruniers
MAQUI	Maquis		RAIS	Raisin de table
MARAI	Pré marais		RESER	Réservoir
MARAM	Jardin maraîcher aménagé		RESIN	Résineux
MARE	Mare		RIVAG	Rivage (bois de)
MAREC	Marécage		RIZ	Rizières
MARN	Marnière		ROC	Rocs ou rochers
MARNA	Jardin maraîcher non aménagé		ROUI	Routoir ou roussoir
MELEZ	Mélèzes		RUE	Rue
MOTTE	Mottes		RUINE	Ruines
MUR	Mûraie ou mûriers (verger)		SABLE	Sables ou sablière
NATUR	Bois naturel		SALIN	Salin, saline ou marais salant
NOISE	Noiseraie ou noisetiers		SAPIN	Sapins ou sapinière
NOYER	Noyerai(e) ou noyers		SART	Sartière
NPECH	Etang non pêchable		SAULE	Saulaie ou saussaie
OLIVE	Oliveraie ou oliviers (verger)		SERRE	Serre
ORANG	Orangers (verger)		SOL	Sol
ORME	Ormaie ou ormes		SOURC	Source
PACAG	Pacage		SPORT	Terrain de sport
PAFEU	Pare feux		TAMAR	Tamarin
PALMI	Bois palmiste		TAUZ	Taillis tauzin
PARC	Parc		TERRI	Terrils
PASS	Passage		TOURB	Tourbière
PATIS	Pâtis		TOUYA	Touyas
PATUR	Pâture ou pâture plantée		VADC	Vin d'appellation d'origine contrôlée
PECH	Etang pêchable		VAGUE	Terrain vague, terre vaine ou vague
PECHE	Pêchers		VANIL	Vanille
PEPIN	Pépinières		VAOC	Vin d'appellation d'origine contrôlée
PIEDS	Pieds mères (vigne)		VCHAS	Chasselas
PIERR	Pierraille ou pierrier		VDQS	Vin délimité de qualité supérieure
PIN	Pins		VIGNE	Vigne
PLAGE	Plage		VIVIE	Vivier

II.4 CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS, ANNEXE 3 - ARTICLE 324H

21/1/2016

Code général des impôts, annexe 3 - Article 324 H | Legifrance



Chemin :

Code général des impôts, annexe 3

- ▶ Livre premier : Assiette et liquidation de l'impôt
- ▶ Deuxième partie : Impositions perçues au profit des collectivités locales et de divers organismes
- ▶ Titre premier : Impositions communales
- ▶ Chapitre premier : Impôts directs et taxes assimilées
- ▶ Section III bis : Règles d'évaluation de la valeur locative des biens imposables
- ▶ II : Locaux d'habitation et locaux à usage professionnel
- ▶ B : Classification communale des locaux

Article 324 H

I-Pour les maisons individuelles et les locaux situés dans un immeuble collectif, la classification communale est établie à partir d'une nomenclature-type comportant huit catégories, en adaptant aux normes locales de construction les critères généraux mentionnés au tableau ci-après.

II-Pour les dépendances bâties isolées et les divers éléments visés au II de l'article 324 G, la classification communale est établie à partir d'une nomenclature-type spéciale comportant quatre catégories, en adaptant aux normes locales de construction les critères généraux décrits au tableau ci-après.

III-Dans les cas deux cas prévus aux I et II, il peut toutefois être procédé à la création de catégories intermédiaires combinant, dans des proportions simples, deux catégories-types.

IV-Les caractéristiques physiques afférentes à chaque nature et catégorie de locaux retenus lors de la classification communale sont inscrites au procès-verbal des opérations de la révision.

CRITÈRES à considérer	CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES PROPRES À CHAQUE CATÉGORIE DE LOCAUX							
	1 ^{re} catégorie	2 ^e catégorie	3 ^e catégorie	4 ^e catégorie	5 ^e catégorie	6 ^e catégorie	7 ^e catégorie	8 ^e catégorie
1. Caractère architectural de l'immeuble	Nettement somptueux	Particulièrement soigné	Belle apparence		Sans caractère particulier			Aspect délabré
2. Qualité de la construction	Excellent	Matériaux de tout premier ordre ou d'excellente qualité. Parfaite habitabilité	Très bonne	Bonne	Courante	Médiocre	Particulièrement défectueuse	Ne présente pas ou ne présente plus les caractères élémentaires d'habitabilité en raison de la nature des matériaux utilisés, de la vétusté, etc.
3. Distribution du local : Conception générale	Très large conception des diverses parties du local. (Largeur des baies supérieure à la normale). Dans les immeubles collectifs, accès et escaliers communs de larges dimensions).	Large conception des diverses parties du local. (Largeur des baies supérieure à la normale). Dans les immeubles collectifs, accès et escaliers communs de larges dimensions).	Moins d'ampleur que dans les catégories précédentes. Les diverses parties du local restent cependant assez spacieuses. Dans les immeubles collectifs, accès communs faciles.	Faible développement des pièces, dégagements, entrées, etc.. Piliers souvent communs à plus de deux logements.	Faible développement des pièces, dégagements, entrées, etc.. Dimensions réduites, même en ce qui concerne les pièces d'habitation, notamment dans les constructions récentes.	Logement souvent exigu. Dégagements généralement sacrifiés dans les immeubles collectifs (accès communs sombres et étroits).		
Pièces de réception	Présence obligatoire de pièces de réception spacieuses.	Présence obligatoire de pièces de réception dans	Existence, en général, d'une	En général, absence de pièces de réception.				

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006069574&idArticle=LEGIARTI000006299370>

1/3



(1)		les locaux comportant un certain nombre de pièces.	pièce de réception : -dans les locaux anciens dès qu'il y a quatre pièces, -dans les locaux modernes, quel que soit le nombre de pièces.		
Locaux d'hygiène (1)	Nombreux locaux d'hygiène bien équipés.	En général, plusieurs salles d'eau.	Présence nécessaire d'une salle de bains ou de douches ou d'un cabinet de toilette avec eau courante.	Présence, au minimum, d'un cabinet de toilette avec eau courante.	En général : -absence de locaux d'hygiène dans les immeubles anciens, -présence d'une salle d'eau dans les immeubles récents.
4. Equipement :					Absence très fréquente de locaux d'hygiène.
Equipements usuels :					En général, eau à l'extérieur.
Eau (1)	Nombreux postes d'eau courante intérieurs au local.			Un ou plusieurs postes d'eau intérieurs.	
WC (1)	Un ou plusieurs éléments par local.		WC particuliers généralement intérieurs.	WC particuliers parfois extérieurs.	WC Généralement extérieurs.
Chauffage central	Présence habituelle.	Présence fréquente dans les immeubles anciens, habituelle dans les immeubles récents.	Présence exceptionnelle dans les immeubles anciens, fréquente dans les immeubles récents.	-	-
Ascenseur	Présence habituelle.	Absence fréquente dans les immeubles anciens : présence habituelle dans les immeubles récents de plus de quatre étages.	Absence de fréquence dans les immeubles anciens : présence habituelle dans les immeubles récents de plus de quatre étages.	Absence habituelle dans les immeubles anciens : présence habituelle dans les immeubles récents de plus de quatre étages.	-
Tapis d'escalier, escalier de service	Présence habituelle (surtout dans les immeubles anciens).	Absence fréquente.	-	-	-
Impression d'ensemble (Caractère général de l'habitation)	Grand luxe	Luxe	Très confortable	Confortable	Assez confortable
				Ordinaire	Médiocre
					Très médiocre



(1) Ne pas tenir compte de ce critère pour les locaux affectés exclusivement à usage professionnel.

CRITÈRES à considérer	CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES PROPRES À CHAQUE CATÉGORIE			
	A	B	C	D
Qualité de la construction (a titre principal) :				
-Murs	Matériaux de bonne qualité.	Matériaux ordinaires utilisés habituellement dans la région, le plus souvent mis en œuvre sans recherche et d'une façon économique.	Matériaux bon marché, légers, présentant souvent certains défauts.	Matériaux de qualité médiocre, parfois même, absence quasi totale de murs (hangars, etc).
-Toiture	Habillement, couverture en matériaux courants.		Le plus souvent, couverture légère.	
Équipement (a titre accessoire) :				
-Électricité	présence habituelle.	présence assez fréquente.	présence peu fréquente.	
-Eau	présence habituelle.	présence assez fréquente.	présence peu fréquente.	
-Chauffage	présence assez peu fréquente.	présence exceptionnelle.	absence habituelle.	
-Divers	selon la nature de l'élément, présence occasionnelle de bac à laver, de fosse de visite pour voiture automobile, etc.	absence habituelle.		
Qualité du service rendu	bonne protection, fermeture complète et solide.	protection suffisante, fermeture complète et encore satisfaisante.	protection sommaire, parfois abris partiellement clos.	protection des plus rudimentaires.
Impression d'ensemble	bonne.	passable.	médiocre.	mauvaise.

Pour le choix de la catégorie, il convient de prendre en considération le fait que les dépendances bâties ne présentent pas d'une manière générale, une finition aussi complète que celle des locaux d'habitation ou à usage professionnel.

Liens relatifs à cet article

Cité: Code général des impôts, annexe 3, CGIANS3. - art. 324 G (V)

Cité par:
Code général des impôts, annexe 3, CGIANS3. - art. 324 N (V)



Flavie MOUGIN
Chargée de mission Géomatique
06 32 63 42 11
sig@copamo.fr

Offre de services Géomatique
FAQ - Outils
FAQ - Cadastre



Le Clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais, 69440 Mornant
04 78 44 14 39 // sig@copamo.fr // geo.copamo.fr